

Commune de NOUIC

(Haute-Vienne)

Délibération n° 2023/17

*Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales
(foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation) pour l'année 2023*

En exercice	11	L'an deux mil vingt - trois
Présents	11	le 13 avril à dix -neuf heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
Mmes DELUCHE, CIBERT, MM. LEURS, BONNAUD, CRUCHET,
REBEYRAT, PASCAL, Mme GIRAUD.

ABSENT : /

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

**VOTE DES TAUX d' IMPOSITION des 3 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI, NON
BATI et TAXE d'HABITATION) POUR L'ANNÉE 2023**

Compte-tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale,

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 196 840.00 €

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023 :

- **Taxe foncier -bâti : 32.31 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 49.78 %**
- **Taxe d'habitation : 9.82 %**

Le Conseil Municipal, après débat, à la majorité (pour : 8 voix- contre : 1 voix (M. LEURS) - Abstentions : 2 (MME DELUCHE, GIRAUD).

décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme proposés :

- **Taxe foncier -bâti : 32.31 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 49.78 %**
- **Taxe d'habitation : 9.82 %**

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 14 avril 2023

